



Etablissement Public de coopération intercommunale  
Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

---

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 18 Septembre 2015 à 19 heures

### Présents ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

**AMBLIE** : BEAUDOIN Yves - **BENY-SUR-MER** : MARGUERITE Jean-Pierre -  
**COLOMBIERS SUR SEULLES** : RICHARD Hervé - **COULOMBS** : SAINT Régis -  
**CREULLY** : BERON Jean-Paul, SIRIZER Geneviève, COUZIN Alain, OZENNE Thierry,  
SARTORIO Virginie – **CULLY** : LECOURT Jean-Daniel - **FONTAINE-HENRY** :  
CAILLERE Philippe - **LANTHEUIL** : LEU Gérard - **MARTRAGNY** : LAURENT Philippe  
- **REVIERS** : GUERIN Daniel - **RUCQUEVILLE** : CLAIR Ginette – **St GABRIEL-**  
**BRECY** : Franck DUROCHER - **THAON** : BELIARDE Anne-Marie, ISABEL Jean-Pierre,  
MAURY Richard, MICHEL Annie, PERONNE Claude – **TIERCEVILLE** : DESOULLE  
Jacques - **VILLIERS LE SEC** : JULIEN Yves.

### Représentés :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

**CREULLY** : GILLES Dominique - **LANTHEUIL** : MARIE Joël - **REVIERS** : HUYGHE-  
BOULET Marie.

Secrétaire de séance : Jean-Paul BERON.

### **Ordre du jour :**

- 1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 17 Juillet 2015 et désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Suggestion du conseil communautaire quant à la fusion de la CdC d'Orival avec une ou plusieurs communautés de communes voisines**
- 3. Raccordement du parc éolien du large de Courseulles au poste électrique de Ranville**
- 4. Fonds de concours pour l'achat d'une colonne enterrée de tri sélectif destinée au gymnase de Creully**
- 5. Questions diverses**

1. Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide le compte rendu du conseil communautaire du 17 Juillet 2015 et désigne Jean-Paul BERON, Secrétaire de séance.

## **2. SUGGESTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE QUANT A LA FUSION DE LA CDC D'ORIVAL AVEC UNE OU PLUSIEURS COMMUNAUTES DE COMMUNES VOISINES**

Dans le cadre de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, promulguée le 7 août 2015, par circulaire du 26 août dernier, le Préfet a demandé aux communautés de communes du Calvados de lui faire parvenir une proposition d'élargissement du périmètre de leur communauté de communes, en y intégrant une ou plusieurs communautés de communes limitrophes, de sorte que la population atteigne ou dépasse le seuil de 15 000 habitants. Les principes qui doivent être appliqués dans la mise en œuvre de cette fusion de communautés de communes, ainsi que le calendrier de l'opération, sont déclinés dans cette circulaire (ci-jointe).

Monsieur le Président rappelle les résultats de l'enquête portant sur le Bassin de vie qu'il a organisée auprès de la population des communes du territoire ainsi que les différentes réunions d'étude qui se sont tenues avec les élus des communautés de communes voisines. Il donne les informations suivantes :

- la CdC CŒUR DE NACRE ne souhaite finalement pas s'agrandir du fait du nombre de ses habitants, supérieur au seuil des 15 000 (18 710 habitants),
- BSM est favorable à un rapprochement avec Orival, et défavorable à un rapprochement avec Cœur de Nacre ou Bayeux Intercom.
- La CdC VAL DE SEULLES, dont les compétences s'apparentent aux nôtres, a voté, à l'unanimité, une fusion avec notre seule communauté de communes.
- La CdC ENTRE THUE ET MUE, dont les compétences se rapprochent des nôtres, a le choix entre une fusion avec notre CdC, la CdC VAL DE SEULLES et avec Caen la Mer. Son Président a fait réaliser une étude financière par un Cabinet. Celui-ci a préconisé la constitution d'une commune nouvelle réunissant toutes les communes de son territoire, afin d'éviter la constitution de syndicats destinés à reprendre les compétences refusées par Caen la Mer (Voirie, Ecoles, Eclairage public...). Avec Entre Thue et Mue, Caen la Mer pourrait devenir une métropole. En raison de la constitution de la commune nouvelle, le Préfet accorde un délai supplémentaire (maximum décembre 2015) pour se déterminer sur la fusion de CdC.

Gérard LEU met l'accent sur l'augmentation du nombre des compétences obligatoires telles que l'Eau et l'Assainissement prévues par la loi NOTRe (voir pièce jointe). Il estime que la communauté de communes élargie devra être suffisamment importante pour supporter les dépenses afférentes.

Le Président invite ensuite le conseil communautaire à se prononcer sur les communautés de communes qu'il souhaite voir fusionnées avec la CdC d'Orival. Pour ce faire, il a organisé un vote à bulletins secrets dont les résultats sont les suivants :

<b>Fusion avec :</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>
- la CdC Cœur de Nacre	<b>3</b>	<b>23</b>
- la CdC Entre Thue et Mue	<b>7</b>	<b>19</b>
- la CdC Bessin Seules et Mer	<b>23</b>	<b>3</b>
- la CdC Val de Seules	<b>14</b>	<b>12</b>

**Ce vote a permis de dégager une majorité forte pour une fusion avec Bessin Seules et Mer et une majorité plus faible pour une fusion avec Val de Seules. Une communauté de communes élargie à ces deux communautés de communes, comptant 38 communes et 22 500 habitants, sera suggérée au Préfet.**

### **3. RACCORDEMENT DU PARC EOLIEN DU LARGE DE COURSEULLES AU POSTE ELECTRIQUE DE RANVILLE**

A l'issue d'un appel d'offres national, la société « Eoliennes offshore du Calvados » a été retenue pour développer un projet de parc éolien, porté par la Région, composé de 75 éoliennes d'une puissance unitaire de 6MW et d'un poste électrique regroupant cette production d'électricité, installé sur pilotis au centre du parc, situé à 15 km au large de Courseulles sur Mer (voir plan joint).

Cette électricité sera transportée, par le « Réseau de Transport d'Electricité », au moyen de deux lignes de 220 KV, d'une longueur totale de 40 km, passant sous le sol du fond de la mer, atteignant la côte à Bernières, puis souterraine également (y compris sous les fleuves, rivières et canal à une profondeur de 1.60 m à 1.80 m) jusqu'au poste électrique de Ranville, où l'électricité sera répartie dans le réseau national. Le passage des câbles sera effectué le long des voies pour éviter les emprises sur les propriétés privées. Il est prévu que les travaux débutent en 2016 et se terminent en 2019.

Cette opération, inédite en France, générera 400 emplois pour la construction et 100 emplois permanents pour la maintenance (niveau BTS). La

recette totale prévue est de 6.6 millions d'euros par an, répartie entre les communes du littoral (50%, au prorata de la distance des éoliennes), le comité de la pêche et des cultures marines (35%) et diverses associations assurant le suivi des conséquences de la présence des éoliennes, telles que le groupe ornithologique normand... (15%). L'électricité produite correspond à la consommation en électricité de 630 000 habitants, soit 40% de la population de Basse Normandie, et 13% de la consommation totale d'électricité en Basse Normande (ménages et activités économiques).

Pour la réalisation de ce projet, les deux maîtres d'ouvrage ont déposé plusieurs demandes d'autorisation accompagnées d'études d'impact. En application des articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement, ces demandes sont soumises à une enquête publique qui se déroule du 10 août 2015 au samedi 10 octobre 2015, au cours de laquelle les habitants peuvent consulter les pièces du dossier déposé au siège de la Communauté de communes d'Orival ou sur le site internet des services de l'Etat du Calvados, rubrique « Publications/avis et consultation du public ». Ils peuvent également consigner leurs observations sur le registre d'enquête déposé au siège de la CdC ou les transmettre par voie postale à la DDTM (service maritime et littoral), ou encore par mail ([enquete-raccordementparceolien@calvados.gouv.fr](mailto:enquete-raccordementparceolien@calvados.gouv.fr)).

La CdC d'Orival est concernée par le passage du raccordement, sur la commune de Bénvy sur mer, sur l'espace public départemental de la RD 404, (sur le côté droit en venant de Courseulles). A ce titre, le conseil communautaire est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation de raccordement présentée par « Réseau de Transport d'Electricité », dans le cadre de la loi sur l'eau.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, donne un avis favorable au raccordement du parc éolien du large de Courseulles sur Mer au poste électrique de Ranville.**

#### **4. FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE CREULLY POUR L'INSTALLATION D'UNE COLONNE ENTERREE AU GYMNASE DE CREULLY**

Dans chaque commune, un ou plusieurs points d'apport volontaire des déchets recyclables, (papier et verre) ont été installés depuis plusieurs années par le SIDOM. Par délibération du 3 juin 2015, le comité syndical du SIDOM a décidé de répondre favorablement à la demande de certaines communes de pouvoir disposer de colonnes enterrées. Le coût estimé est de 8 500 € par colonne, le SIDOM a décidé de contribuer à hauteur de 3 000 €, le reste étant

pris en charge par la collectivité, soit 5 500 € (celle-ci doit en faire la demande auprès du SIDOM avant le 15 octobre 2015).

Dans le cadre de l'aménagement des parkings du collège et du gymnase de Creully, le Bureau souhaite mettre en place ces colonnes enterrées, pour des raisons de propreté, d'hygiène et d'esthétique, préférables aux conteneurs de tri sélectif actuels qui s'accompagnent souvent de dépôts sauvages. Sollicité, le conseil municipal de Creully accepte de verser un fonds de concours de 50%, soit de 5 500 € pour les deux colonnes (papier et verre).

Gérard LEU estime que cette dépense doit être prise en charge par la commune seule et que, dans le cas contraire, cette décision risque de créer un précédent. Jean-Paul BERON précise que ce cas est particulier : d'une part, cette installation se fait à l'occasion du réaménagement complet de la zone (avec agrandissement du parking en lieu et place de la seconde phase initialement prévue en continuité du parking du collège), d'autre part, cette installation ne répond pas à une demande de la commune qui a d'autres priorités d'enterrements de colonnes. A la demande de certains élus d'établir une règle applicable à l'ensemble du territoire, Jean-Paul BERON propose qu'elle prévoie une prise en charge partielle des communes pour des cas semblables de remaniement de site de compétence intercommunale. Cette règle pourrait être étudiée par la commission environnement.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 19 voix favorables et 3 voix contre (3 absentes), accepte la dépense de 11 000 € correspondant à l'installation de deux colonnes enterrées au gymnase de Creully, ainsi que le fonds de concours de 5 500 € qui sera reçu de la commune de Creully.**

*La séance est levée à 20h15.*